

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2388

6 octobre 2011

SOMMAIRE

Alinvest Ltd	114608	Maira Investment S.A.	114595
Alternative Leaders S.A.	114600	Mancino Services Immobiliers & Associés	114600
Blitz Investments S.à r.l.	114613	Martello Invest S.A.	114600
Bourkel, Pavon & Partners S.A.	114613	Masco Europe Financial S.à r.l.	114603
Campus Marum S.A.	114608	Masco Europe INC Financial S.C.S.	114603
Compagnie Européenne de Métaux Précieux S.A.	114591	Meba S.A.	114603
DH M Alpha S.à r.l.	114578	M.I.T.L.	114591
Enertech S.A.	114597	Mobilco S.A.	114608
Helium S.à r.l.	114604	Mobilco S.A.	114613
Immobilière Butgenbach s.à r.l.	114588	Mode et Textile, Développement S.A. ..	114623
Jeunesse en mouvement asbl	114586	Molico S.A.	114623
Jubelade S.C.A., SICAV-FIS	114624	Monterey Consultants S.A.	114623
Klei'Blad Constructions S.à r.l.	114624	MS Holdings Sàrl	114623
KP Interiors S.à r.l.	114585	NASDAQ OMX Holding Luxembourg Sàrl	114624
KP RSL S.à r.l.	114585	N.F. Tech S.à r.l.	114624
Lab Document Vault PSF S.A.	114578	Nuts S.à r.l.	114594
Lab Document Vault PSF S.A.	114585	Panmilux S.à r.l.	114623
LaSalle UK Financing Company S. à r.l. ..	114590	Praxis für Psychotherapie / Institut für Achtsamkeit Region Saar-Lor-Lux-Trier	114601
Leon Edward Real Estate S.à r.l.	114586	Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.	114620
Les Grands-Montets	114588	Silvia HoldCo S.à r.l.	114604
Link 2 Business World Sàrl	114588	VICTAULIC International S.à r.l.	114609
LSF REIT Holdings S.à r.l.	114589	W.T.A. World Trade Agency S.A.	114595
Lugala S.A.- SPF	114589		
Luxor Audit S.à r.l.	114589		
Machineinvest S.A.	114589		
Magic Hair S.à r.l.	114595		
Maira Investment S.A.	114585		

Lab Document Vault PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 101.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115975/10.

(110133085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

DH M Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.695.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the 4th day of the month of August.
Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

DH M S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 4 August 2011, and in the process of registration with the Luxembourg commercial register represented by Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 4 August 2011 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DH M Alpha S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DH M Alpha S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any one of the managers.

Art. 8. Liability Managers, Indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in May at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2012.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, and the notary, DH M S.a r.l. has subscribed and entirely paid-up the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. The following persons are named managers (each with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Gérard Becquer	Chartered accountant	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 April 1956	Briey, France
Graeme Stening	General Counsel	135, MacDonald Road The Gables, Lightwater, United Kingdom	10 May 1964	Chertsey, England
Cedric B. Stebel	Company administrator	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	5 May 1977	Virton, Belgium

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2012.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quatrième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

DH M S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 4 août 2011, et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 4 août 2011 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée DH M Alpha S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DH M Alpha S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique s'il n'y a qu'un seul gérant, par le conseil de gérance ou par chacun des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier jeudi du mois de mai à quatorze (14) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, DH M S.à r.l., et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cent euros (€ 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ € 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Gérard Becquer	Expert comptable	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 avril 1956	Briey, France
Graeme Stening	Conseiller Général	MacDonald Road, The Gables, Lightwater, Royaume Uni	10 mai 1964	Chertsey, Angleterre
Cedric B. Stebel	Directeur de sociétés	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	5 mai 1977	Virton, Belgique

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: R. Beyer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 août 2011. Relation: EAC/2011/10693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113155/384.

(110129798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

KP Interiors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.528.

Par résolutions signées en date du 5 août 2011, les associés ont pris la décision de nommer Carsten Oleff, avec adresse professionnelle au 24, In den Fichten, 32584 Löhne, Allemagne au mandat de Gérant A, avec effet au 1^{er} août 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011115973/13.

(110132832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

KP RSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.529.

Par résolutions signées en date du 5 août 2011, les associés ont pris la décision de nommer Carsten Oleff, avec adresse professionnelle au 24, In den Fichten, 32584 Löhne, Allemagne au mandat de Gérant A, avec effet au 1^{er} août 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011115974/13.

(110132826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Lab Document Vault PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115976/10.

(110133423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Maira Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 113.508.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 août 2011

Messieurs DE BERNARDI Alexis, DIEDERICH Georges et ROSSI Jacopo, 10 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Alexis DE BERNARDI est nommé président du conseil d'administration pour la même période.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
MAIRA INVESTMENT S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2011116020/18.

(110132869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Leon Edward Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115979/9.

(110133374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Jeunesse en mouvement asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7513 Mersch, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 8.835.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Kaic, Nicolas, Plombier, Résidence des 7 châteaux, 3, rue d'Arlon, 7513 Mersch, Nationalité Française, Président,
 2. Pala, Christelle, Assistante maternelle, Rue du four neuf, 84300 Cavaillon, France, Nationalité Française, Vice-présidente,
 3. Martin, Philippe, Menuisier, rue du Sadolet, 84200 Carpentras, France, Nationalité Française, Trésorier,
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Jeunesse en mouvement asbl.

Art. 2. L'association a pour objet de développer la citoyenneté européenne dans le cadre d'activités, d'échanges et de rencontres avec nos partenaires européens.

Art. 3. L'association a son siège social à 3, rue d'Arlon, 7513, Mersch. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier, membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. L'association est engagée par la signature de son président.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2011118046/89.

(110134289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Les Grands-Montets, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 101.888.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115989/9.

(110133299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Link 2 Business World Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 135.555.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115991/10.

(110133377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Immobilière Butgenbach s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Münsbach, 234, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 52.908.

L'an deux mille onze, le neuf août.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Romain BUTGENBACH, ingénieur-technicien, demeurant à L-5366 Münsbach, 234, rue Principale,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Romain BUTGENBACH, prénommé, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «IMMOBILIERE BUTGENBACH s.à r.l.» avec siège social à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Differdange, en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 33 du 18 janvier 1996, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BIEL, de résidence à Bertrange, en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 953 du 21 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.908, au capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représentée par cent (100) parts sociales.

2. L'associé unique décide de transférer le siège social de Bertrange à Münsbach, à l'adresse suivante: L-5366 Münsbach, 234, rue Principale.

3. En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Münsbach.»

4. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

5. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Butgenbach, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 août 2011. Relation: LAC/2011/36444. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117143/36.

(110134288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

LSF REIT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.869.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011115992/10.

(110133064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Lugala S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115996/10.

(110133147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Luxor Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 68.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115998/9.

(110132700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Machineinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 86.205.

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MACHINEINVEST S.A.», ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12 Rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86205, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 851 du 5 juin 2002. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 205 du 28 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

La société QUEEN'S HOLDINGS LLC ayant son siège social à Silverside Carr Executive Center 501 Silverside Road Wilmington DE 198089 Etats-Unis d'Amérique.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. MORESCHI, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2011. Relation: LAC/2011/24571. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011116017/67.

(110133320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

LaSalle UK Financing Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.207.

L'adresse de Monsieur James LYON, gérant de la Société, qui était au 33, Cavendish square, GB-W1A 2NF London, a changé et est désormais la suivante:

1, Curzon Street, W1J 5HD Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011116213/15.

(110132614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

M.I.T.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 122.281.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 08/08/2011.

Référence de publication: 2011115999/10.

(110132768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Compagnie Européenne de Métaux Précieux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 162.817.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, Grand-duché du Luxembourg

A comparu:

La société CIDES Invest Ltd, société de droit de l'île des Seychelles, ayant son siège social à Unit 117, Orion Mall, Palm Street, Victoria, Mahé, Seychelles, (Numéro IBC 84.971) représentée aux fins des présentes par Monsieur Michaël ZERBIB (le «Mandataire»), avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, aux termes d'un pouvoir sous seing privé donné le 25 juillet 2011,

Lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par la Mandataire et la Notaire restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme sous la dénomination Compagnie Européenne de Métaux Précieux S.A. (la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée et par les présents statuts.

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») ou dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»), par une décision de celui-ci.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment par résolution de son Assemblée Générale, telle que définie ci-après, statuant comme en matière de modification des statuts

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

4.2 En outre, la Société pourra exercer toute autre activité se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous la forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute

manière, tous titres, brevets, matières, notamment matières premières et métaux précieux, biens mobiliers ou immobiliers, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou celles de sociétés appartenant à son groupe, accorder des prêts ou assister de toute manière lesdites sociétés ou toute autre société tierce.

4.5 La Société peut réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 La Société peut acquérir, gérer, exploiter, vendre ou louer tous immeubles meublés ou non et généralement faire toute opération immobilière à l'exception de celle des marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. A titre général, la Société pourra réaliser toute opération à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier ainsi que toute transaction de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Titre II. Capital Social, Actions, Obligations

Art. 5. Capital Social - Actions.

5.1 Le capital social est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

5.2 Le capital autorisé et fixé à trente-deux millions d'Euros (32.000.000,- EUR). par émission et création de nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est autorisé à réaliser une augmentation de capital, spécialement à émettre des actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toute autre modalité d'exécution se révélant nécessaire ou utile, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives de capital, accorder les statuts, conformément à la loi du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée par période quinquennale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution prise par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

5.5 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si les actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou contestés, toute personne invoquant un droit sur de telles actions désignera un mandataire pour représenter ces actions à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de tous les droits attachés à ces actions. La même règle sera applicable en cas de contestation entre usufruitiers et nus propriétaires, ou entre créanciers et gagistes et débiteurs et gagistes.

Art. 6. Obligations.

6.1 La Société peut émettre des obligations, selon toutes les formes et modalités prévues par la loi. Les obligations peuvent être nominatives ou au porteur.

6.2 En cas de remboursement, de rachat ou de conversion, total ou partiel, par la Société de ses obligations, celles-ci seront annulées.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 7. Administration.

7.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins actionnaires ou non.

7.2. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

7.3. L'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B)

7.4. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Pouvoirs.

8.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration ont le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de leur compétence.

8.2 En cas d'existence d'un Conseil d'Administration, ce dernier élit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

8.3 Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

8.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, téléfax, ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification, étant admis. Pareillement, tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration et/ou donner mandat de représentation à un autre administrateur, au moyen de conférence téléphonique, vidéo ou tout autre équipement de communication similaire.

La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à ladite réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par les moyens de communication décrits ci-dessus

8.5 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.6 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, ou concernant une mission spécifique, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non, ou tiers.

8.7 La Société se trouve engagée (i) par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs (iii) en cas d'existence de catégorie d'administrateur par la signature conjointe d'un administrateur de chaque catégorie, (iv) par la signature d'un délégué du Conseil, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 8.6. des statuts.

8.8 La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

8.9 Aucun contrat ou transaction entre la Société et une autre société ou entité ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une telle société ou entité à quelque titre que ce soit. Le cas échéant, la personne concernée informera le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne prendra pas part au vote sur l'affaire la concernant.

Rapport sera produit sur l'intérêt personnel et l'affaire concernée l'assemblée générale suivante.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 9. Réunions des Actionnaires.

9.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

9.2 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} du mois de juin à onze heures au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

9.3 Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration fixeront les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

9.4 Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

9.5 Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant, par écrit, soit en original, soit par téléfax, courriel muni de signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

9.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués ou informés de l'ordre du jour, celle-ci pourra être valablement tenue sans convocation préalable.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. Affectation des Bénéfices. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent(10%) du capital nominal. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 12. Dissolution. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Souscription et Libération du Capital Social

L'Actionnaire Unique, représenté par la Mandataire, a souscrit aux trois cent vingt (320) actions représentant la totalité du capital social de la Société Les actions sont libérées à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%) de leur montant de sorte que le montant de huit mille Euros (8.000,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.250,- EUR

Résolutions de l'Actionnaire Unique

La comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'Actionnaire Unique de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée aux fonctions d'administrateur unique: La société CIDES Invest Ltd, société de droit de l'Ile des Seychelles, ayant son siège social à Unit 117, Orion Mall, Palm Street, Victoria, Mahé, Seychelles, (Numéro IBC 84.971), lequel disposera des pouvoirs les plus dévolus du Conseil d'administration

2. Conformément à l'article 51 des sociétés commerciales, Monsieur Michaël ZERBIB né à Pantin, France le 06 juin 1971 avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, est nommé aux fonctions de représentant permanent de l'Administrateur-Unique.

3. Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Arie CHICHE, homme d'affaires, né à Strasbourg, le 18 novembre 1983, demeurant à F-67000 Strasbourg, 74, Boulevard Clemenceau.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice

5. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michaël ZERBIB, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 août 2011. Relation GRE/2011/2942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011115852/192.

(110132880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Nuts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011116040/14.

(110132740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Magic Hair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 27, avenue Dr Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 26.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011116018/10.

(110133223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Maira Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 113.508.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAIRA INVESTMENT S.A.
Georges DIEDERICH / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011116019/12.

(110132867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

W.T.A. World Trade Agency S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.644.

L'an deux mille onze, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A., ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.644, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 1857 du 4 octobre 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion entre la société INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., («société absorbante») et la société W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. («société absorbée»).

2. Transmission universelle par la société W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société anonyme.

3. Dissolution de la société.

II.- Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 5 avril 2011 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Dépôt des documents exigés par l'article 267 (1), a, b et d, de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par les administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A., (ci-après la «Société») et la société anonyme INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77.309, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société.

Deuxième résolution:

L'Assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., précitée, la fusion a les effets suivants:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante;
- b. la société absorbée cesse d'exister;
- c. l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

Prise d'effet de la fusion

La fusion est réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause; toutefois, à l'égard des tiers, elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial.

Constatation:

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2011. Relation: LAC/2011/27892. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011117350/73.

(110134135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Enertech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 162.820.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "ENERTECH S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les CENT (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", prédéterminée, cinquante	50
2.- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, prénommé, cinquante actions	50
TOTAL: CENT actions	<u>100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3.- Madame Angelina SCARCELLI, Employée, née à Thionville (France), le 13 septembre 1975, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10131. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011115898/180.

(110133023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

MANSIA, Mancino Services Immobiliers & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116021/10.

(110133285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Martello Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 117.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011116022/9.

(110133317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Alternative Leaders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.731.

Extrait de Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 12 avril 2011:

Le Conseil d'Administration a décidé, par voir de Résolution Circulaire du 12 avril 2011:

- D'accepter la nomination de Monsieur Eric DUVAL DE LA GUIERCE, résidant professionnellement au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que Directeur Délégué d'Alternative Leaders SA., avec effet au 3 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTERNATIVE LEADERS SA
8-10 Avenue Marie-Thérèse
L-2132 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011116185/17.

(110132584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Praxis für Psychotherapie / Institut für Achtsamkeit Region Saar-Lor-Lux-Trier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 162.846.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am elften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit dem Amtssitz in Esch/Alzette (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Frau Katharina BLASIUS, geboren am 26. September 1976 in Jugenheim, wohnhaft in D-54294 Trier, Dronkestrasse 3.

2. Herr Andreas METTCHEN-BLASIUS, geboren am 12. Oktober 1972 in Oberwesel, wohnhaft in D-54290 Trier, Weberbach 21.

vertreten durch Herrn Anouar BELLI, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, gemäss Vollmacht vom 7. August 2011.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiuvor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Behandlung und Unterstützung von Personen die unter psychischen, psychosomatischen und psychosozialen Belastungen, Stress und allgemeinen Problemen leiden.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls ein Coaching, Seminar-, Trainings-, und Ausbildungsbereich anzubieten mit speziellen Angeboten für Einzelpersonen, Gruppen sowie für Unternehmen und dies zur Erhaltung und Förderung der psychischen Gesundheit von Mitarbeitern, der Führungskräfte sowie des Erfolgs des Unternehmens.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar und unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veraussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewahren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist „Praxis für Psychotherapie / Institut für Achtsamkeit Region Saar-Lor-Lux-Trier“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die jährliche Bilanz erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Das Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Anteile werden gezeichnet wie folgt:

1. Frau Katharina BLASIUS, fünfundneunzig Anteile	95
2. Herr Andreas METTCHEN-BLASIUS, dreissig Anteile	30
TOTAL: einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr € 1.000,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-Rue.

2. Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt

- Herr Andreas METTCHEN-BLASIUS, geboren am 12. Oktober 1972 in Oberwesel, wohnhaft in D-54290 Trier, Weberbach 21, vorbenannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen verpflichten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 août 2011. Relation: EAC/2011/11072. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011116628/116.

(110133593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Masco Europe Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 août 2011.

Référence de publication: 2011116023/11.

(110133406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Masco Europe INC Financial S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 326.964.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 114.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 août 2011.

Référence de publication: 2011116024/11.

(110133405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Meba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.629.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011116026/13.

(110133388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Helium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.978.

Extrait de la résolution des actionnaires de la Société prise en date du 5 aout 2010

Il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Jeremy Paul de son mandat de Gérant B de la société avec effet au 5 aout 2010.
- De nommer Monsieur Andrew Watson, résidant 9, South Street, Londres W1K 2XA, Royaume Uni avec effet au 5 aout 2010 et pour un période indéterminé, en tant que Gérant B de la Société.

A partir du 5 aout 2010, les gérants de la Société sont:

- Monsieur Jean Lemaire, gérant de catégorie B;
- Madame Petronella J. S. Dunselman, gérant de catégorie A;
- Madame Zamyra H. Cammans, gérant de catégorie A;
- Monsieur Andrew Watson, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 aout 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011117388/19.

(110133948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Silvia HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.845.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of July.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Silvia HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 19 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 229 of 29 January 2008, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.845 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 703 of 2 April 2010.

The meeting was declared open at 2.30 p.m by Me Charles MONNIER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Analia CLOUET, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

- (i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty-one cents (EUR 18,600.21) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of thirty-one thousand one hundred euro and twenty-one cents (EUR 31,100.21) without issuing new shares to the existing shareholders and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of one point four eight eight zero one six eight euro (EUR 1.4880168) so as to raise it from its current amount of one euro (EUR 1.-) per share to an amount of two point four eight eight zero one six eight euro (EUR 2.4880168) per share, by a contribution in kind.

2 To decrease the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty-one cents (EUR 18,600.21) so as to reduce it from its current amount of thirty-one thousand one hundred euro and twenty-one cents (EUR 31,100.21) to an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of one point four eight eight zero one six eight euro (EUR 1.4880168) so as to reduce it from its current amount of two point four eight eight zero one six eight

euro (EUR 2.4880168) per share to an amount of one euro (EUR 1.-) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

3 To confirm the amount of the Company's subscribed capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand four hundred (12,400) ordinary shares, fourteen (14) class A shares, fourteen (14) class B shares, fourteen (14) class C shares, fourteen (14) class D shares, fourteen (14) class E shares, fourteen (14) class F shares, and sixteen (16) class G shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty-one cents (EUR 18,600.21) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of thirty-one thousand one hundred euro and twenty-one cents (EUR 31,100.21) without issuing new shares to the existing shareholders and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of one point four eight eight zero one six eight euro (EUR 1.4880168) so as to raise it from its current amount of one euro (EUR 1.-) per share to an amount of two point four eight eight zero one six eight euro (EUR 2.4880168) per share, by a contribution in kind from Triton Fund II No.2 L.P., TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., Triton Fund II L.P., TWO Triton Fund F&F L.P. and TWO Triton Fund (Executives) L.P. (the «Shareholders»), all existing shareholders of the Company, consisting of claims in the total amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty-one cents (EUR 18,600.21) (the «Contribution»).

Proof of the ownership by the Shareholders of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholders declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholders further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the «Report»), which Report after having been signed «ne varietur» by the proxyholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Report read as follows:

«Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind made to the Company, which amounts to eighteen thousand six hundred euro and twenty-one cents (EUR 18,600.21) and corresponds to the amount of the capital increase.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty-one cents (EUR 18,600.21) so as to reduce it from its current amount of thirty-one thousand one hundred euro and twenty-one cents (EUR 31,100.21) to an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of one point four eight eight zero one six eight euro (EUR 1.4880168) so as to reduce it from its current amount of two point four eight eight zero one six eight euro (EUR 2.4880168) per share to an amount of one euro (EUR 1.-) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to confirm the amount of the Company's subscribed capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand four hundred (12,400) ordinary shares, fourteen (14) class A shares, fourteen (14) class B shares, fourteen (14) class C shares, fourteen (14) class D shares, fourteen (14) class E shares, fourteen (14) class F shares, and sixteen (16) class G shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

114606

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 2.45 p.m.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Silvia HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner le 19 décembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 le 29 janvier 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.845 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), du 26 janvier 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 703 le 2 avril 2010.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Me Charles MONNIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Analia CLOUET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille six cent euros et vingt et un centimes (EUR 18.600,21) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente et un mille cents euros et vingt et un centimes (EUR 31.100,21) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de un virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 1,4880168) afin de le porter de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à un montant de deux virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 2,4880168) par part sociale, par un apport en nature.

2 Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille six cent euros et vingt et un centimes (EUR 18.600,21) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cents euros et vingt et un centimes (EUR 31.100,21) à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), sans annulation de parts sociales et réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de un virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 1,4880168) afin de le porter de son montant actuel de deux virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 2,4880168) par part sociale à un montant d'un euro (EUR 1,-) par part sociale et allocation du surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

3 Confirmation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ordinaires, quatorze (14) parts sociales de catégorie A, quatorze (14) parts sociales de catégorie B, quatorze (14) parts sociales de catégorie C, quatorze (14) parts sociales de catégorie D, quatorze (14) parts sociales de catégorie E, quatorze (14) parts sociales de catégorie F, et seize (16) parts sociales de catégorie G, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

4 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille six cent euros et vingt et un centimes (EUR 18.600,21) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente et un mille cents euros et vingt et un centimes (EUR 31.100,21) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et d'augmenter de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de un virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 1,4880168) afin de le porter de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à un montant de deux virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 2,4880168) par part sociale, par un apport en nature de Triton Fund II No.2 L.P., TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., Triton Fund II L.P., TWO Triton Fund F&F L.P. et TWO Triton Fund (Executives) L.P. (les «Associés»), tous associés de la Société, consistant en des créances d'un montant total de dix-huit mille six cent euros et vingt et un centimes (EUR 18.600,21) (l'«Apport»).

La preuve de la propriété de l'Apport par les Associés a été rapportée au notaire soussigné.

Les Associés ont déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Les Associés ont déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»), ce Rapport qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature fait à la Société qui s'élève à dix-huit mille six cent euros et vingt et un centimes (EUR 18.600,21) et correspond au montant de l'augmentation de capital.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille six cent euros et vingt et un centimes (EUR 18.600,21) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cents euros et vingt et un centimes (EUR 31.100,21) à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), sans annulation de parts sociales et de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de un virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 1,4880168) afin de le porter de son montant actuel de deux virgule quatre huit huit zéro un six huit euros (EUR 2,4880168) par part sociale à un montant d'un euro (EUR 1,-) par part sociale et d'allouer le surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de confirmer le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ordinaires, quatorze (14) parts sociales de catégorie A, quatorze (14) parts sociales de catégorie B, quatorze (14) parts sociales de catégorie C, quatorze (14) parts sociales de catégorie D, quatorze (14) parts sociales de catégorie E, quatorze (14) parts sociales de catégorie F, et seize (16) parts sociales de catégorie G, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. Monnier, A. Clouet, M. Bertomeu-Savalle, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2011. Relation: RED/2011/1573. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011117824/208.

(110133966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Alinvest Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.216.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2010 tenue à 18.30 heures le 6 mai 2011

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *Administrateurs:*

* Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Alexandre Vancheri, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *Administrateur-délégué:*

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *Commissaire aux comptes:*

* Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, N-8188 Bahamas;

qui tous acceptent, pour l'exercice 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2011116797/22.

(110133515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Campus Marum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 111.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 juillet 2011

MARE-LUX S.A., 4, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Monsieur LENZ Jörg et Monsieur VIESSMANN Martin sont renommés administrateurs.

Monsieur VIESSMANN Martin est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

CAMPUS MARUM S.A.

MARE-LUX S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011117506/19.

(110135307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Mobilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.611.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 2010, en remplacement du bilan déposé le 31 mai 2011 avec pour référence L110084116 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011116028/12.

(110132859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

VICTAULIC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 227.820.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.506.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

the shareholders of Victaulic International S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue JF Kennedy, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), incorporated under the form of a private limited company (société à responsabilité limitée) by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 25, 2011 not yet published in the Official Gazette Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, are brought together to an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders is opened by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, being in the chair.

The Chairman appointed as Secretary Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The meeting elected as Scrutineer Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The committee thus composed as above, then draws up the attendance list, which, after having been signed by all proxy holders as well as by the members of the committee and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes, together with any proxy to be filed together with the registration authorities.

The Chairman then declares and requests the notary to record the following:

I. According to the attendance list, all shareholders representing the entire share capital of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) are duly present or validly represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items on the agenda without there having been a prior notice.

II. That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 227,800,000.- (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand US Dollars) in order to bring it from its present amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 227,820,000.- (two hundred and twenty-seven million eight hundred and twenty thousand US Dollars) represented by 227,820,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred and twenty thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, by the issuance of 227,800,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand) new shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, each having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Issuance of 227,800,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand) new shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, all having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subscription and payment of 113,900,000 (one hundred and thirteen million nine hundred thousand) new shares by Murray Enterprises, LLC and subscription and payment of 113,900,000 (one hundred and thirteen million nine hundred thousand) new shares by Pierre d'Arenberg by way of a contribution in kind of 188,300,000 (one hundred eighty-eight thousand three hundred) shares of Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. having a par value of USD 1 (one US Dollar) each;

4. Amendment of Article 5.1 of the Articles of Association of the Company, to reflect the foreseen capital increase which should be read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at USD 227,820,000.- (two hundred and twenty-seven million eight hundred and twenty thousand US Dollars) represented by 227,820,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred and twenty thousand) shares in registered form with a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

5. Mandate granted to Equity Trust Luxembourg, to perform all legal action in relation to the agenda of the meeting, and in particular, to amend and sign the shareholder's register;

6. Miscellaneous.

After deliberation the shareholders' meeting unanimously makes the following decisions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 227,800,000.- (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand US Dollars) in order to bring it from its present amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 227,820,000.- (two hundred and twenty-seven million eight hundred and twenty thousand US Dollars) represented by 227,820,000 (two hundred and twenty-seven million, eight hundred and twenty thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, by the issuance of 227,800,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand) new shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, all having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The shareholders' meeting resolves to issue 227,800,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand) new shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, all having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appears Mr Raymond THILL, as aforementioned, acting in his capacity as duly appointed attorney of Murray Enterprises, LLC by virtue of a power of attorney given on July 25, 2011, and acting in his capacity as duly appointed attorney of Pierre d'Arenberg by virtue of a power of attorney given on July 25, 2011, which powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the shareholders of the Company and by the notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares to subscribe in the name and on behalf of the aforementioned Murray Enterprises, LLC and Pierre d'Arenberg by way of contributing 188,300,000 (one hundred eighty-eight thousand three hundred) shares of Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. having a par value of USD 1 (one US Dollar) each, as follows:

- Murray Enterprises, LLC subscribes 113,900,000 (one hundred and thirteen million nine hundred thousand) newly issued shares of the Company having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;
- Pierre d'Arenberg subscribes 113,900,000 (one hundred and thirteen million nine hundred thousand) newly issued shares of the Company having a par value of USD 1 (one US Dollar) each;

According to a valuation report of the Company, the board of managers of the Company valued the 188,300,000 (one hundred eighty-eight thousand three hundred) shares of Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. at an amount of USD 227,800,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand US Dollars).

The conclusion of the valuation report is as follows:

"The value of the 188,300,000 shares (one hundred eighty-eight million three hundred thousand) of Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. is at least equal to the consideration, consisting of 227,800,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand) new shares to be issued, with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each."

The report, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Whereupon, the shareholders' meeting decides to accept formally the subscription and contribution of 188,300,000 (one hundred eighty-eight thousand three hundred) shares of Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. having a par value of USD 1 (one US Dollar) each and to issue and allot 227,800,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred thousand) new shares with a par value of USD 1 (one US Dollar) as follows:

- Murray Enterprises, LLC receives 113,900,000 (one hundred and thirteen million nine hundred thousand) newly issued shares,
- Pierre d'Arenberg receives 113,900,000 (one hundred and thirteen million nine hundred thousand) newly issued shares.

Third resolution

The shareholders meeting resolves to amend Article 5.1 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the aforementioned Capital Increase and which must now be read as follows:

"The share capital is set at USD 227,820,000.- (two hundred and twenty-seven million eight hundred and twenty thousand US Dollars) represented by 227,820,000 (two hundred and twenty-seven million eight hundred and twenty thousand) shares in registered form with a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The shareholders' meeting resolves to grant mandate to Equity Trust Luxembourg to take any legal action in relation to the agenda, and in particular, to amend and sign the shareholders' register.

Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

And after reading and giving the interpretation to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés de la société Victaulic International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue JF Kennedy, immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en cours (la "Société") constituée suivant acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg daté du 25 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des associés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les associés, les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 227.800.000,- (deux cent vingt-sept millions huit cent mille US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, au montant de USD 227.820.000,- (deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille US Dollars) représenté par 227.820.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, par émission de 227.800.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Emission de 227.800.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes

3. Souscription et paiement de 113.900.000 (cent treize millions neuf cent mille) nouvelles parts sociales par Murray Enterprises, LLC et souscription et paiement de 113,900,000 (cent treize millions neuf cent mille) nouvelles parts sociales par Pierre d'Arenberg par un apport en nature de 188.300.000 (cent quatre-vingt-huit millions trois cent mille) parts sociales de la société Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un US Dollar);

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital de la Société est fixé à USD 227.820.000,- (deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille US Dollars) représenté par 227.820.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

5. Autorisation donnée à Equity Trust Luxembourg pour prendre toute mesure juridique en relation avec l'ordre du jour et en particulier pour modifier et signer le registre des associés de la Société;

6. Divers.

Après délibération, l'assemblée des associés prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 227.800.000,- (deux cent vingt-sept millions huit cent mille US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, au montant de USD 227.820.000,- (deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille US Dollars) représenté par 227.820.000

(deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, par émission de 227.800.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre 227.800.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes

Souscription et Libération

Comparaît alors Monsieur Raymond THILL, précité, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Murray Enterprises, LLC en vertu d'une procuration accordée en date du 25 juillet 2011, et agissant en sa qualité de mandataire spécial de Pierre d'Arenberg, en vertu d'une procuration accordée en date du 25 juillet 2011, lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant les associés de la Société et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte des prénommées, Murray Enterprises, LLC et Pierre d'Arenberg par apport en nature de 188.300.000 (cent quatre-vingt-huit millions trois cent mille) parts sociales de Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune comme suit:

Murray Enterprises, LLC souscrit 113.900.000 (cent treize millions neuf cent mille) parts sociales nouvellement émises de la Société d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune;

Pierre d'Arenberg souscrit 113.900.000 (cent treize millions neuf cent mille) parts sociales nouvellement émises de la Société d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune;

Conformément au rapport d'évaluation de la Société, le conseil de gérance de la Société a évalué les 188.300.000 (cent quatre-vingt-huit millions trois cent mille) parts sociales de Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. au montant total de US Dollars 227.800.000,- (deux cent vingt-sept millions huit cent mille US Dollar) .

La conclusion tirée par le rapport d'évaluation est la suivante:

"La valeur des 188.300.000 (cent quatre-vingt-huit millions trois cent mille) parts sociales de Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. est au moins égale à la contrepartie constituée par 227.800.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent mille) nouvelles parts à émettre ayant une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune."

Le rapport après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, l'assemblée des associés formellement décide d'accepter la souscription et l'apport de 188.300.000 (cent quatre-vingt-huit millions trois cent mille) parts sociales de Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune et d'émettre et d'attribuer 227.800.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent mille) parts sociales entièrement libérées de la Société comme suit: Murray Enterprises, LLC reçoit 113.900.000 (cent treize millions neuf cent mille) parts sociales nouvellement émises.

Pierre d'Arenberg reçoit 113.900.000 (cent treize millions neuf cent mille) parts sociales nouvellement émises.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital sus-mentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital de la Société est fixé à USD 227.820.000,- (deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille US Dollars), représenté par 227.820.000 (deux cent vingt-sept millions huit cent vingt mille) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'autoriser Equity Trust Luxembourg pour prendre toute mesure juridique en relation avec l'ordre du jour et en particulier pour modifier et signer le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, furent estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclara qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte fût rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2011. LAC/2011/35862. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011115574/224.

(110132418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Mobilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.611.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 2009, en remplacement du bilan déposé le 31 mai 2011 avec pour référence L110084117 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011116029/12.

(110132860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Bourkel, Pavon & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.018.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2010 tenue à 11.00 heures le 10 Mai 2011

Extrat des résolutions

4- L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *administrateurs:*

* M. Albertini Giampaolo, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *administrateur-délégué:*

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *commissaire aux comptes:*

* Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188, IBC 185200;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2011 et jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2012.

Référence de publication: 2011116805/22.

(110133607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Blitz Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.686.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the nineteenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "BLITZ INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds 25, the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on February 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Managers of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "BLITZ INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse 25, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

114620

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2011. Relation GRE/2011/2790. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011113066/362.

(110129612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.508.745,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.396.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of the month of August.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Me Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder pursuant to a proxy dated 9 August 2011 on behalf of Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 125.399, being the sole shareholder of Sabre International (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 125.396, incorporated by deed of notary Me Blanche Moutrier, on 19 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 23 May 2007 number 949 and amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 12 January 2011, published in the Mémorial number 773 of 20 April 2011.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all thirty-seven thousand eight hundred and seven (37,807) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one million three hundred twenty-three thousand two hundred forty-five US Dollars (USD 1,323,245) to one million five hundred eight thousand seven hundred and fortyfive

US Dollars (USD 1,508,745) by the issue of five thousand three hundred (5,300) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each to be paid up together with an aggregate share premium of one million six hundred sixty-four thousand five hundred and seventy US Dollars (USD 1,664,570) resulting in an aggregate subscription price of one million eight hundred fifty thousand and seventy US Dollars (USD 1,850,070).

B. Subscription and payment of one million eight hundred fifty thousand and seventy US Dollars (USD 1,850,070) by the sole shareholder of the Company by payment in cash (the "Contribution Amount").

C. Allocation out of the Contribution Amount of one hundred eighty-five thousand five hundred US Dollars (USD 185,500) to the share capital and of one million six hundred sixty-four thousand five hundred and seventy US Dollars (USD 1,664,570) to the freely distributable share premium account.

D. Consequential amendment of the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from one million three hundred twenty-three thousand two hundred forty-five US Dollars (USD 1,323,245) to one million five hundred and eight thousand seven hundred forty-five US Dollars (USD 1,508,745) by the issue of five thousand three hundred (5,300) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each to be subscribed for by the sole shareholder of the Company (the "New Shares") together with an aggregate share premium of one million six hundred sixty-four thousand five hundred and seventy US Dollars (USD 1,664,570).

Second resolution

The New Shares referred to above together with the share premium of one million six hundred sixty-four thousand five hundred and seventy US Dollars (USD 1,664,570) have been subscribed and paid in full by contribution in cash of one million eight hundred fifty thousand and seventy US Dollars (USD 1,850,070) (the "Contribution Amount") by the sole shareholder of the Company, prenamed, represented by Me Rachel Germain, pursuant to a proxy dated 9 August 2011.

Evidence of the payment of the subscription price of one million eight hundred fifty thousand and seventy US Dollars (USD 1,850,070) has been shown to the notary.

Third resolution

It is resolved to allocate out of the Contribution Amount one hundred eighty-five thousand five hundred US Dollars (USD 185,500) to the share capital and one million six hundred sixty-four thousand five hundred and seventy US Dollars (USD 1,664,570) to the freely distributable share premium account.

Fourth resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one million five hundred and eight thousand seven hundred forty-five US Dollars (USD 1,508,745) divided forty-three thousand one hundred and seven (43,107) shares with a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each."

Cost and Expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at three thousand EURO (3,000 EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois d'août.

Pardevant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Me Rachel Germain, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 9 août 2011 de Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.399, étant l'associé unique de Sabre International (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxem-

bourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.396, constituée par un acte du notaire Me Blanche Moutrier du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 949 du 22 mai 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant du 12 janvier 2011, publié au Mémorial numéro 773 du 20 avril 2011.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les trente-sept mille huit cent sept (37.807) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société d'un million trois cent vingt-trois mille deux cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis (1.323.245 USD) à un million cinq cents huit mille sept cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis (1.508.745 USD) par l'émission de cinq mille trois cent (5.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune devant être souscrite par l'associé unique ensemble avec une prime d'émission d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) équivalant à un prix de souscription total d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.850.070 USD).

B. Souscription et libération d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.850.070 USD) par l'associé unique de la Société par un apport en espèces («Le Montant de l'Apport»).

C. Affectation de cent quatre vingt cinq mille cinq cent dollars des Etats-Unis (185.500 USD) au capital social et d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

D. Modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un million trois cent vingt-trois mille deux cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis (1.323.245 USD) à un million cinq cents huit mille sept cents quarante-cinq dollars des Etats-Unis (1.508.745 USD) par l'émission de cinq mille trois cent (5.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune devant être souscrites par l'associé unique de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales») ensemble avec une prime d'émission totale d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD).

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts Sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ensemble avec la prime d'émission d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.850.070 USD) («Le Montant de l'Apport») par l'associé unique de la Société, prémentionné, représenté par Me Rachel Germain, conformément à une procuration datée du 9 août 2011.

Preuve du paiement du prix de souscription d'un montant d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.850.070 USD) a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Il est décidé d'affecter à partir du Montant de l'Apport un montant de cent quatre vingt cinq mille cinq cent dollars des Etats-Unis (185.500 USD) au capital social émis et d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million cinq cents huit mille sept cents quarante-cinq dollars des Etats-Unis (1.508.745 USD) divisé en quarante-trois mille cent sept (43.107) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à trois mille EURO (3.000 EUR).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Germain, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2011. Relation: LAC/2011/36379. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117278/140.

(110134590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Mode et Textile, Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.301.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011116030/10.

(110133326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Molico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011116031/11.

(110133061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Monterey Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 101.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011116032/9.

(110133316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

MS Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 137.027.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2011, le mandat des gérants, Michael Stanley et Adam Mooney a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MS HOLDINGS S.à r.l.

Référence de publication: 2011116033/11.

(110132957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Panmilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011116084/13.

(110133348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

N.F. Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.903.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011116034/10.

(110133015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

NASDAQ OMX Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 136.112.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association en date du 12/02/2008
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NASDAQ OMX HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

Référence de publication: 2011116035/11.

(110132713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Klei'Blad Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 86.659.

Cession de parts

Monsieur KOCH ADY (vendeur) demeurant 31-37 rue Léon Metz L-4238 Esch/Alzette, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur BONARIA AURELIO (acheteur), demeurant 11 an den Lamiden L-3386 Noertzange, la pleine propriété de 42 (quarante-deux) parts

lui appartenant dans la société Klei'blad Constructions sàrl dont

le siège social est 91 rue du Canal L-4051 Esch/Alzette inscrite au RCSL sous le numéro B 86659.

Fait à Luxembourg, le 05/08/2011.

Référence de publication: 2011118917/14.

(110136570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Jubelade S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.131.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 juillet 2011

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- H.R.T. Révision S.A., société anonyme, 23, Val Fleuri, L - 1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011118913/14.

(110136549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.
